

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2019/233**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2018/554 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 18 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Je vous propose d'affecter la somme de 6 000 euros de cette enveloppe au bénéfice des deux associations MAM'AN les ti'bateaux et Haut comme 3 plumes au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en €)
MAM'AN les ti'bateaux	3	11	3000.00
Haut comme 3 plumes	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

Saisir le corps de rapport

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Je vous propose d'attribuer la somme de 3 000 euros à chacune des deux Maisons d'assistante maternelle qui ont ouvert chacune assez récemment, MAM'AN les ti'bateaux à Bacalan et Haut comme 3 plumes, rue de la Course. Cette somme a été déjà votée pour le budget de 2019.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on n'est plus très nombreux, on est presque entre nous. J'aimerais, Madame COLLET, et vous m'avez donné quelques éléments tout à l'heure sur le perron, vous interpellier concernant un problème concernant une crèche qui se trouve rue Lecocq. Je ne sais pas ce que vous allez pouvoir nous dire ici, mais simplement peut-être nous confirmer ou pas qu'il y a une difficulté et que cette crèche, aujourd'hui associative, pourrait être vendue rapidement. Peut-être que vous pouvez nous donner quelques éléments et nous rassurer, le cas échéant, sur le devenir des places aujourd'hui présentes dans cette crèche.

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Je trouve que c'est un peu hors sujet, mais bon, puisque vous me posez la question, je réponds. Effectivement, c'est une crèche associative, les Enfants d'Osiris qui a une crèche Cours Marc Nouaux, et une crèche rue Lecocq. La gestion associative est particulièrement difficile avec des gestionnaires qui ont dû mal à comprendre la réglementation, qui est quand même assez stricte au niveau de la CAF, au niveau de la PMI, au niveau de la Ville de Bordeaux où les contrôleurs de gestion sont quand même aussi très soucieux des deniers publics. La gestion de cette association n'étant pas satisfaisante, le gestionnaire lui-même s'est rapproché d'une crèche privée People and baby. Et l'activité de la crèche va se poursuivre après des périodes un peu délicates, il faut le reconnaître, et va se poursuivre et on espère qu'à la rentrée de septembre, tout va rentrer dans l'ordre. Là pour l'instant, la reprise de People and baby a été signée pour aujourd'hui, mais c'est vrai que la première équipe qui va arriver va quand même devoir se mettre en place.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Pas plus. Qui est pour ? Adoptée à la majorité.
Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Stephan DELAUX. Délibération 236 : « Bordeaux Technowest ».

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Madame Christine MOUNIER, présidente de l'association. MAM'AN les ti'bateaux, autorisée par le conseil d'administration en date du 11 mars 2019 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 6 place Philippe Lebon 33300 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, MAM'AN les ti'bateaux domiciliée, 6 place Philippe Lebon 33300 Bordeaux, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 30 juin 2017, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 11 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2019

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 13306 00022 23084194581 68 établissement CA Aquitaine de Blaye.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agrément...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2019, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association MAM'an les ti'bateaux
-

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Christine MOUNIER

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Madame Caroline ESPINASSE, présidente de l'association Haut comme 3 plumes, autorisée par le conseil d'administration en date du 27 janvier 2019 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise au 87 rue de la Course et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 87 rue de la Course dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 29 mai 2018, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2019

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 10907 00001 76121643362 62 établissement BP Aquitaine Atlantique

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agrément...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2019, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Haut comme 3 plumes

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Caroline ESPINASSE

D-2019/234

**Subventions aux associations de soutien à la famille.
Autorisation de signer. Affectation et versement d'une
subvention exceptionnelle.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Imagina Music organise un événement « Le printemps des doudous » se déroulant du jeudi 16 mai 2019 au samedi 18 mai 2019 dans le quartier de Bordeaux Bastide. Ce festival pluridisciplinaire réunit le spectacle vivant et la pratique culturelle ainsi que le bien-être. La petite enfance est visée à travers plusieurs publics : relais d'assistants maternels (RAM), crèches, familles et écoles maternelles. Le festival se déroulera au centre d'animation de Benauge et dans l'espace fermé du Jardin Botanique le samedi avec des ateliers accessibles à tous ainsi que des concerts et spectacles.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association Imagina Music d'un montant de 3 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association Imagina Music,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Monsieur Eric HENRY, Président de l'association Imagina Music, autorisé par le conseil d'administration du 29 janvier 2018.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association Imagina Music, domiciliée à Bordeaux, 76 rue Promis - Appt, 28

dont les statuts ont été approuvés et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 mars 2010 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de 3 000 euros pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour l'organisation du festival « Le printemps des doudous » se déroulant du jeudi 16 mai 2019 au samedi 18 mai 2019 dans le quartier de Bordeaux Bastide (spectacles, concerts, ateliers).

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2019, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 3 000 euros

Elle sera versée au compte de l'association n° 15589 33558 07090812640 58 CMSO Bordeaux et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Imagina Music.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Eric HENRY

D-2019/235

Convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel. Multi Accueil des Douves.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé 65, rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962.

La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, vous avez autorisé la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et vous avez approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage du multi accueil petite enfance loués à la Ville.

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville.

A l'issue des consultations, le montant des travaux s'établit à 4.684.760,52 euros Hors taxes (valeur janvier 2019).

La Ville procèdera au versement d'une subvention d'équipement, objet de la présente convention, dont le montant prévisionnel est fixé à 1 724 767,42 euros, sur la base du bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019 qui s'échelonna comme suit :

- 50 % à la signature de la convention en 2019 ;
- 40 % à l'ouverture de la structure multi-accueil au public (dont la date prévisionnelle de livraison est prévue au 3^{ème} semestre 2020) ;
- 10 % sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et par le comptable public des factures.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe,
- Décider le versement de la subvention d'équipement qui sera imputée sur les crédits de l'opération P156O009 prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION
relative au versement d'une subvention d'équipement
par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux
dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel – Multi-accueil
des Douves

ENTRE

La Commune de Bordeaux, sis Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire en exercice, Nicolas FLORIAN, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil municipal en date 2019.

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Vice-Président en exercice, Nicolas BRUGERE, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil d'administration du CCAS en date 2019.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, un principe de partenariat a été acté entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et a approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage de multi accueil petite enfance loués à la Ville. Le coût global de l'opération était estimé à 5.130.000 euros HT avec une enveloppe financière prévisionnelle de 4.000.000 euros HT pour la partie travaux (valeur juillet 2013).

Le coût prévisionnel des travaux en Avant-Projet Définitif, approuvé au Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 juin 2017, a été réévalué à 4.103.000 euros HT (valeur Juin 2017).

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville ; la contribution de cette dernière se faisant au moyen d'une subvention d'équipement de 1 395 020 euros répartie sur les exercices 2018 et 2019.

A l'issue des consultations, le montant des travaux s'établit à 4.684.760,52 € Hors taxes (valeur janvier 2019). Aussi, il y a lieu aujourd'hui de formaliser les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au moyen de la présente convention.

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Bordeaux à son CCAS en vue de la restructuration et de la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65 rue des Doves à Bordeaux ; bien appartenant au CCAS de Bordeaux et qui héberge une structure multi-accueil de la Ville.

Article 2 : Montant de la subvention d'équipement

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement est fixé à 1 724 767,42 € sur la base bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019, soit le coût d'opération de la partie hébergeant la structure multi-accueil de la Ville (34% du coût total) diminué des autres participations inhérentes au financement de cette partie et des attributions du FCTVA à percevoir par le CCAS en tant que maître d'ouvrage. Le montant de cette participation fera l'objet d'une réactualisation au vu du coût définitif de l'opération et des financements définitivement obtenus par le CCAS.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation de la ville de Bordeaux, objet de la présente convention, est échelonné comme suit :

- 50 % à la signature de la convention en 2019 ;
- 40 % à l'ouverture de la structure multi-accueil au public (dont la date prévisionnelle de livraison est prévue au 3^{ème} semestre 2020) ;
- 10 % sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et par le comptable public des factures.

La ville de Bordeaux s'engage à verser ces acomptes dans les 30 jours suivant l'appel de fonds de son CCAS.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la plus lointaine des deux dates suivantes, la livraison du bâtiment ou le versement du solde dû par la ville de Bordeaux.

Article 6 : Suites de la convention

Les parties présentes à ladite convention conviennent d'établir, à l'issue de la livraison du Foyer Maternel – Multi Accueil des Doves, une convention d'occupation à titre onéreux pour la ville correspondant aux superficies du bien immobilier mis à disposition. Le montant sera défini de manière conjointe.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Nicolas FLORIAN

Le Vice-président du CCAS
Nicolas BRUGERE